

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/20/2022015568/justel>

Dossier numéro : 2022-07-20/08

Titre

20 JUILLET 2022. - Arrêté royal portant retrait du marché et rappel des petits tournebroches individuels

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 01-08-2022 page : 60209

Entrée en vigueur : 11-08-2022

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par petit tournebroche individuel : un petit appareil de cuisine se composant d'un petit tournebroche posé sur un support (plaque ou trépied) au-dessus d'une petite soucoupe dans laquelle est enflammé un combustible et qui génère une flamme ouverte destinée à la cuisson.

[Art. 2](#). L'offre, la vente, la distribution même à titre gratuit, la location, la mise à disposition et l'utilisation des petits tournebroches individuels sont interdites.

[Art. 3](#). Les petits tournebroches individuels doivent être retirés du marché.

[Art. 4](#). Les petits tournebroches individuels doivent être rappelés chez les consommateurs.

[Art. 5](#). L'arrêté ministériel du 11 août 2020 portant interdiction de la mise sur le marché des petits tournebroches individuels, modifié par l'arrêté ministériel du 11 août 2021, est abrogé.

[Art. 6](#). Le ministre qui a la Protection de la Sécurité des Consommateurs dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.